

Nouvelle loi sur les aides à la formation

Le Conseil d'Etat confirme sa réforme du régime des bourses d'études

La conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), a présenté ce jour une révision majeure du régime des bourses d'études. Cette révision consiste en un projet de nouvelle loi sur les aides à la formation, qui remplacera dès juillet 2013 l'actuelle loi sur les bourses d'études et de formation. L'avant-projet, qui a fait l'objet d'une large procédure de consultation dans le canton durant cet été, a été bien reçu, ce qui confirme le Conseil d'Etat dans ses intentions de réforme. Les objectifs poursuivis sont à la fois des améliorations quantitatives pour les futurs boursiers (relèvement des aides maximales), des adaptations qualitatives (nouvelle méthode de calcul du droit à la bourse) mais aussi un meilleur ciblage des aides financières octroyées par l'Etat.

Afin de répondre parfaitement aux dispositions de l'Accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (Accord CDIP), ratifié par le Grand Conseil neuchâtelois en novembre 2010, et dans le but de moderniser un dispositif légal datant d'avant les nombreuses et fondamentales mutations du domaine de l'éducation, le Conseil d'Etat a souhaité procéder à une révision totale de l'actuelle loi cantonale sur les bourses d'études et de formation.

La procédure de consultation, qui s'est déroulée du 25 juin au 31 août 2012, a permis de constater que les objectifs poursuivis dans l'avant-projet de loi sur les aides à la formation (LAF) étaient largement partagés par les milieux concernés et les partis politiques. Ainsi, pour l'essentiel de ses dispositions, l'avant-projet a pu être confirmé avec quelques adaptations mineures.

Plafond des bourses à 24.000 francs par an

Afin d'éviter aux jeunes Neuchâteloises et Neuchâtelois en formation de devoir solliciter l'aide sociale pour assurer leur minimum vital, le plafond des bourses annuelles a été relevé de 13.000 francs actuellement à 24.000 francs dans la nouvelle loi.

Le Conseil d'Etat souhaite ainsi donner un signal positif à la jeune génération qui rassemble tous ses efforts en vue d'acquérir une formation pour s'insérer dans le monde du travail. Il considère que l'intervention des collectivités publiques par une aide à la formation plutôt que par l'aide sociale est positive.

Meilleur ciblage des aides attribuées

L'objectif de davantage cibler les aides financières octroyées dans le canton de Neuchâtel au titre des bourses a également été largement partagé lors de la procédure de consultation. En effet, la proportion actuelle entre le nombre de boursiers et la population totale est élevée dans le canton de Neuchâtel mais les budgets affectés aux aides à la formation sont relativement modestes en comparaison intercantonale. Ainsi, le montant moyen d'une bourse en 2010 s'élevait dans le canton de Neuchâtel à 3.104 francs, alors qu'il était en moyenne suisse de 6.205 francs. Face à ce constat, il est indispensable de procéder à un ciblage plus strict des aides attribuées, mettant fin à un système de l'arrosoir.

Par ailleurs, une amélioration qualitative d'importance sera apportée par la nouvelle méthode de calcul, qui permettra aux usagers de mieux comprendre les éléments qui contribuent à accorder ou refuser une bourse.

Enfin, en matière de nature de l'aide apportée par le canton, le Conseil d'Etat entend poursuivre dans la ligne actuelle, conscient des difficultés d'insertion dans le monde du travail et des risques non négligeables de surendettement. Il préconise donc de ne pas favoriser le système des prêts (remboursables, à l'inverse des bourses), prestation qui restera, comme aujourd'hui, complémentaire et marginale.

Ambitieux mais raisonnable sur le plan financier

Quelque 700.000 francs supplémentaires viendront s'ajouter à terme au budget alloué chaque année aux aides à la formation (actuellement 6,3 millions de francs de bourses sont attribués aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois). Mais des économies de même ampleur sont prévues d'une part dans le domaine de l'aide sociale et des subsides d'assurance-maladie, dans la mesure où certains étudiants n'auront plus à solliciter à futur les services sociaux, et d'autre part dans la recherche d'efficience, via le ciblage futur des aides.

Le Conseil d'Etat considère que dans le contexte budgétaire actuel ce projet est raisonnable. Les buts poursuivis par la nouvelle loi doivent pouvoir être largement partagés en termes de développement d'une société moderne: encourager et faciliter l'accès aux études, promouvoir l'égalité des chances, contribuer à assurer des conditions de vie minimale.

Aux yeux du Conseil d'Etat, c'est indéniablement un investissement porteur d'avenir.

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur cet objet, ainsi que son annexe, est disponible sur www.ne.ch, rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports > Sessions ultérieures, ou en cliquant sur le lien ci-dessous:**

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=35732>

Pour de plus amples renseignements:

Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Thierry Rothen, chef de l'Office cantonal des bourses, tél. 032 889 49 45.

Neuchâtel, le 8 novembre 2012